

08H08 Avocats
Société à responsabilité limitée au capital de 400 000 euros
Siège social : 81, boulevard Pierre de Coubertin - 49000 Angers
789 626 652 RCS Angers
(la « Société »)

**ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 29 AOUT 2025**

L'an 2025,
Le 29 août,

Les soussignés :

- Monsieur **Thierry Guyard**, né le 27 décembre 1970 à Saint-Nazaire (44), de nationalité française, demeurant [REDACTED]
- Madame **Mathilde Benoist née Bruneau**, née le 13 avril 1989 à Le Mans (72), de nationalité française, demeurant [REDACTED]
- Madame **Magali Guignard**, née le 12 novembre 1972 à La Roche-sur-Yon (85), de nationalité française, demeurant [REDACTED]

Associés de la Société détenant l'intégralité des droits de vote,

I. Déclarent avoir pris connaissance des documents suivants :

- les statuts de la Société ;
- le texte des projets de décisions ;

II. Ont préalablement exposé ce qui suit :

Il est envisagé de procéder à une augmentation de capital par incorporation de réserves.

III. Ont pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital par incorporation de réserves ;
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités.

* * *

PREMIERE DECISION

Augmentation de capital par incorporation de réserves

Les Associés décident, à l'unanimité, d'augmenter le capital de la Société d'une somme de six cent mille (600 000) euros pour le porter de quatre cent mille (400 000) euros à un million (1 000 000) d'euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Autres réserves ».

NB h 16

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des cent mille (100 000) parts sociales de quatre (4) euros à dix (10) euros.

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts

Les Associés décident, à l'unanimité, d'ajouter à l'article 6 des statuts de la Société l'alinéa suivant :

« Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 29 août 2025, le capital social a été augmenté d'un montant de 600 000 €, pour être porté de 400 000 € à 1 000 000 €, par incorporation de réserves. »

Les Associés décident, à l'unanimité, de modifier comme suit l'article 7 des statuts de la Société :

« 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme d'un million (1 000 000) d'euros.

Il est divisé en cent mille (100 000) parts sociales, d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, entièrement souscrites et libérées, se répartissant comme suit entre les associés :

- Monsieur Thierry Guyard : 94 999 parts sociales, numérotées de 1 à 94 999,
- Madame Magali Guignard : 1 part sociale, numérotée 95 000
- Madame Mathilde Benoist : 5 000 parts sociales, numérotées de 95 001 à 100 000. »

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés, à l'unanimité, donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

* * *

Le présent acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des Associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société.

Le 29 août 2025

Monsieur Thierry Guyard

Madame Mathilde Benoist

Madame Magali Guignard